

## **APPEL EN FAVEUR DE LA RATIFICATION UNIVERSELLE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE**

Le 1er juillet 2003, la Convention sur la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera finalement en vigueur

Il est amplement prouvé que, dans le monde entier, les travailleurs migrants, avec ou sans papiers - dont un nombre croissant de femmes - apportent des contributions essentielles dans des secteurs tels que l'agriculture, le bâtiment, les services de haute technologie et les services domestiques. Ils sont cependant de plus en plus victimes du racisme, de la discrimination, d'abus et d'agressions violentes. Nous nous réjouissons donc de l'entrée en vigueur de la Convention bien qu'il ait fallu treize ans pour cela.

Parmi les principaux obstacles à la ratification, en particulier dans le Nord privilégié, il y a la crainte des incidences de la Convention et un manque de volonté politique de changement. Sans efforts pour partager les richesses plus équitablement, la migration ne fera que croître. La migration est un phénomène, et non un problème. En la matière, il n'existe pas de solutions à court terme ni d'options évidentes.

Par conséquent, suivant l'exemple du secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, nous, organisations non gouvernementales soussignées, appelons tous les responsables politiques à reconnaître le potentiel que représentent les immigrés, à " démythifier " la migration, à répondre aux mythes et aux craintes et à informer les électeurs des avantages d'une politique de migration qui intègre le respect et la dignité de tous les migrants.

La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ne constitue pas une incitation à une migration accrue mais un instrument qui apporte une norme de base universelle essentielle pour protéger les droits humains des travailleurs migrants, avec ou sans papiers.

Elle exige que les Etats coopèrent afin de prévenir et d'éliminer l'immigration illégale - du point de vue de l'envoi comme de l'accueil - et informent les migrants et les citoyens, y compris les employeurs, de leurs droits et de leurs obligations. Comme la migration n'est pas un aller simple sans possibilité de retour et sans avenir, la Convention aborde les obligations du pays d'envoi et du pays d'accueil durant tout le processus de migration.

Toutes les organisations non gouvernementales soussignées demandent aux 22 Etats parties à la Convention sur les droits des migrants de remplir dûment leurs obligations et de commencer à appliquer la Convention dès que possible.

Il est demandé à tous les autres gouvernements, y compris à ceux qui ont déjà signé et à ceux qui ont manifesté leur volonté de la signer par une participation active à sa rédaction et au moment de son adoption, de reconsidérer leurs priorités et de ratifier ce 7ème instrument international en matière de droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme des migrants devrait faire partie intégrante de la politique de gestion des migrations de chaque gouvernement.